AIN

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES DES DETTES CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS

(Arrêté du 4 juillet 2007)

Je soussigné(e) :

Nom (de la personne immatriculée) : ABDALLAH

Prénom : LOTFI

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du Code de Commerce, avoir informé mon conjoint :

Nom : ABDALLAH

Prénom : Hajar

avec lequel/laquelle je me suis marié(e)

- *sans contrat de mariage* [1]
- *ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux,*

↳ ***sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.***

Fait à Bourge

Le 4/07/2023

(Signature de la personne immatriculée)

[1] *la mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable*

CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN
102 Boulevard Edouard Herriot - BP 123 Viriat - 01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. : +33 (0) 4 74 47 49 00 - Télécopie : +33 (0) 4 74 47 49 67
www.cma-ain.fr - Courriel : rm.cfe@cma-ain.fr

Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004.

CODE DE COMMERCE

Article L526-4

(inséré par Loi n° 2003-721 du 1er août 2003 art. 8 Journal Officiel du 5 août 2003)

Lors de sa demande d'immatriculation à un registre de publicité légale à caractère professionnel, la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle doit justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession.

Un décret en Conseil d'Etat précise en tant de besoin les modalités d'application du présent article.

CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN
102 Boulevard Edouard Herriot - BP 123 Viriat - 01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. : +33 (0) 4 74 47 49 00 - Télécopie : +33 (0) 4 74 47 49 67
www.cma-ain.fr - Courriel : rm.cfe@cma-ain.fr

Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004.